



Ma fille ne veut pas aller la totalité des vacances chez son père

Par **flopie**, le **14/01/2011 à 18:39**

Bonjour, nous habitons la région parisienne et comme précédemment nous allons quitter la région pour aller sur bordeaux ma fille ne refuse pas d'aller chez son père mais ne souhaite pas y aller a chaque vacances scolaire comment faire si il veut quand même qu'elle y aille

Par **Marion2**, le **14/01/2011 à 18:41**

Il faut faire comprendre à votre fille qu'il faut qu'elle aille chez son père. Vous n'avez pas la possibilité de discuter avec lui ? Quel âge à votre fille ?

Par **flopie**, le **14/01/2011 à 18:45**

ma fille aura 15 ans en juillet mais elle a toujours été chez son père quand elle voulait sa a toujours fonctionné comme ça avec eux elle refuse pas d'y aller mais sur 15 jours elle aimerait bien y aller que 1 semaine non je n'ai pas la possibilité de discuter avec lui

Par **Marion2**, le **14/01/2011 à 18:55**

Il faudrait saisir le JAF auprès du Tribunal de Grande Instance dont votre domicile

dépend.
Votre fille a droit à un avocat gratuitement. Il faut demander qu'un avocat pour votre fille soit désigné par le Bâtonnier auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance.

Par **flopie**, le **14/01/2011 à 19:31**

merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **14/01/2011 à 19:34**

Tant qu'un jugement dit que votre fille mineure doit aller chez son père, vous avez l'obligation de l'obliger à y aller. Si vous n'y arrivez pas, le père sera en droit de porter plainte contre vous pour le délit de non présentation d'enfant (passible de prison)

Par **flopie**, le **15/01/2011 à 18:17**

oui mais c'est à lui de prendre les frais de transport en charge et si il refuse comment faire ?

Par **mimi493**, le **15/01/2011 à 20:30**

Le jugement dit quoi exactement ?
Est-ce à lui de venir chercher l'enfant ?

Par **flopie**, le **15/01/2011 à 21:17**

bonsoir
je vais vous dire exactement ce qu'il y a à marquer sur le jugement
disons que la résidence habituelle est chez la mère donc moi
disons que le droit de visite et d'hébergement du père sera en dehors des vacances scolaires le 1^{er} 3^{ème} et éventuellement le 5^{ème} fin de semaines de chaque mois de la fin des classes à la veille de la reprise à 19h, et pendant la première moitié de toutes les périodes de vacances scolaires les années paires et la deuxième moitié les années impaires à charge pour lui d'aller chercher ou faire chercher reconduire ou faire reconduire l'enfant au lieu de résidence habituel
merci de votre aide

Par **Marion2**, le **15/01/2011 à 21:27**

Donc, c'est bien au père de venir chercher sa fille et de vous la ramener.
Vous envoyez au père un courrier recommandé AR en lui rappelant les termes du jugement.
S'il ne vient pas chercher sa fille ... il sera en tort.
Donc, inutile de vous faire du souci.
S'il vient la chercher et ne la ramène pas, vous déposez une plainte immédiatement (pas une main-

courante qui ne sert à rien).

Par **mimi493**, le **15/01/2011** à **21:31**

Donc il n'y a pas "non présentation d'enfant" s'il ne se présente pas à votre domicile. S'il envoie un billet de train, ça ne suffit pas.